

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

« 117 »

Article 1 – Forme

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination suivante : 117

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers devront indiquer cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le conseil en stratégie, organisation, gouvernance et management auprès d'entreprises, de dirigeants, d'actionnaires et d'organisations publiques ou privées ;
- l'accompagnement stratégique de dirigeants et d'instances de gouvernance, notamment dans le cadre de mandats d'advisor, de participation à des advisory boards, comités stratégiques ou organes consultatifs ;
- la réalisation de prestations de conseil, d'expertise, d'analyse, d'audit et d'assistance intellectuelle ;
- la participation à des instances consultatives ou de gouvernance, à l'exclusion expresse de toute fonction de direction opérationnelle ou exécutive ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : Chemin du Four – Villa Clos Sainte Andrée, 13100 Aix-en-Provence – France

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : 1 000 euros (mille euros)

Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Article 7 – Actions

Les actions sont nominatives. La société ne comporte qu'un associé unique, propriétaire de la totalité des actions.

Article 8 – Président

Le Président est l'associé unique de la société. La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision de l'associé unique.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique par la loi ou les présents statuts.

Article 9 – Rémunération du Président

Le Président peut être rémunéré ou exercer ses fonctions à titre gratuit.

Les modalités de sa rémunération sont fixées par décision de l'associé unique.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Ses décisions sont constatées par écrit et consignées dans un registre.

Article 11 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois.

Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

Article 12 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est affecté par décision de l'associé unique.

Il peut être mis en réserve, reporté à nouveau ou distribué sous forme de dividendes.

Article 13 – Dissolution

La dissolution de la société entraîne sa liquidation, sauf cas de transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, conformément à la loi.

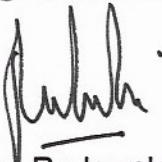
Article 14 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises à la juridiction compétente du siège social.

Fait à Aix-en-Provence,

Le 24/12/2025

Signature de l'associé unique :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Rudowski', with a horizontal line underneath the name.

Luc Rudowski

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR